

Compte rendu du Conseil municipal

Du 6 avril 2023 à 20h00

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Isabelle CHOUQUET.

Sont excusé(e)s : A. LAMBOTTE (a donné pouvoir à J. BUCHER), Richard LONG (a donné pouvoir à N. CIAMOUS).

Secrétaire de séance : Nicole CIAMOUS

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 23 février 2022

- 1) Vote des comptes de gestion de la commune et de la caisse des écoles
- 2) Compte administratif de la commune
- 3) Compte administratif de l'école
- 4) Vote budget primitif du budget de la commune
- 5) Vote budget primitif du budget de l'école
- 6) Subvention équilibre budget caisse des écoles
- 7) Taux des impôts 2023
- 8) Subventions aux associations 2023
- 9) Mise en place de la fongibilité des crédits (à revoter)
- 10) Dissolution du canal de la Blache (à revoter)
- 11) Avis sur le stockage d'artifices de divertissement sur la commune du Noyer
- 12) Création de parcours de trail intercommunaux
- 13) Rénovation des voies de la commune
- 14) Rénovation des chemins ruraux
- 15) Sécurité traversée de Poligny
- 16) Patrimoine non protégé
- 17) Création d'un emploi non permanent
- 18) Questions diverses

1. Délibération des comptes de gestion de la commune et de l'école 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune et de la caisse des écoles de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les comptes de gestion de la commune et de la caisse des écoles pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

2.Compte administratif commune :

Madame Jacqueline BUCHER, conseillère municipale présente le compte administratif de la commune :

Section de Fonctionnement :

- Résultat reporté de l'exercice précédent :..... + **282 255, 86 €**
- Dépense de l'exercice : 353 050,38 €
- Recette de l'exercice :441 595,55 €
- Résultat de fonctionnement :..... + **370 801,03 €**

Section d'Investissement :

- Résultat reporté de l'exercice précédent :.....+ **12 981,27 €**
- Dépense de l'exercice : 43 437, 38 €
- Recette de l'exercice : 56 949,42 €
- Résultat de l'exercice :..... ..+ **26 493,31 €**

Résultat global de clôture :

- Solde cumulé :+ **397 294, 34 €**

Après présentation des comptes administratifs 2022 de la commune par Madame BUCHER, Madame Nicole CIAMOUS, 1ère adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune. Le maire n'a pas pris part au vote.

Pour : 8 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

2. Compte administratif de la caisse de l'école :

Madame BUCHER, conseillère municipale présente le compte administratif de la caisse des écoles dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par monsieur le Trésorier du SGC de Gap.

Section de Fonctionnement :

□ <u>Résultat reporté de l'exercice précédent</u> : ...	+ 1 839.12 €
• Dépense de l'exercice :	2 401.95 €
• Recette de l'exercice :	2 500,00 €
□ <u>Résultat de fonctionnement</u> :	+ 1 937.17 €

Section d'Investissement :

□ <u>Résultat reporté de l'exercice précédent</u> :	+ 1 538,00 €
• Dépense de l'exercice :	0,00 €
• Recette de l'exercice :	0,00 €
□ <u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 1 538,00 €

Résultat global de clôture :

• Solde cumulé :	+ 3 475.17 €
------------------------	--------------

Après présentation du compte administratif 2022 de la caisse des écoles par Madame Jacqueline BUCHER, Madame CIAMOUS, 1ère adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 de la caisse des écoles.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 de la caisse des écoles. Le maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Pour : 8 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

3. Vote du budget primitif du budget de la commune :

Madame BUCHER, conseillère municipale, présente le budget primitif 2023 de la Commune. Il s'équilibre à hauteur de 748 651.03 € pour la section Fonctionnement et à hauteur de 536 392 € pour la section Investissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0

Abstention : 0

4. Vote budget primitif du budget de la caisse de l'école

Madame BUCHER Jacqueline, conseillère municipale, présente le budget primitif 2023 de la caisse des écoles. Il s'équilibre à hauteur de 4937.17 € pour la section fonctionnement et à hauteur de 1 538,00 € pour la section investissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 de la caisse des écoles.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0

Abstention : 0

5. Subvention d'équilibre budget caisse des écoles :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de verser la subvention d'équilibre prévue sur le budget primitif 2023 de la commune pour alimenter le budget de la caisse des écoles pour un montant prévu au budget de **3 000 €**.

Cette somme sera prélevée en dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune à l'article 657361 et sera versée en recettes de fonctionnement sur le budget de la caisse des écoles à l'article 74718

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire, et l'autorise à verser cette subvention d'équilibre sur le budget de la caisse des écoles.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

6. Taux des impôts 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux des impôts 2023 équivalents à celui de 2022 :

- TFPB : 36,23 %
- TFNB : 46,82 %
- CFE : 24,75 %
- THRS : 10,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire et le taux des impôts 2023 présentés.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les sommes allouées aux diverses associations pour l'année 2023 comme désignées ci-après :

- Comité des fêtes : 3 000 € (subvention exceptionnelle pour 2023)
- Coopérative scolaire : 500 €
- Association Bien Chez Soi : 300 €
- Amicale des donneurs du sang : 100 €
- Association Paralysés de France : 100 €
- Chorale Chant Song : 50 €
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Poligny : 500 € (subvention exceptionnelle pour 2023)
- Les Resto du Cœur : 200 €
- Viny Yoga : 100 €
- Association Team Champsaur Nature : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire et les subventions aux associations présentées.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

8. Mise en place de la fongibilité des crédits (retire et remplace la délibération du 23/03/203)

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Poligny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

9. Dissolution du canal de la Blache (retire et remplace la délibération du 23/03/203)

En vertu de l'article L2212-1 du CGCT, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sans sa commune.

M. le Maire rappelle la demande de la Préfecture relative à l'ASA du canal de la Blache et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette ASA du canal de la Blache n'a à ce jour plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il propose à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander la dissolution de cette ASA au préfet des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de :

- Demander à M. le Préfet des Hautes-Alpes de dissoudre l'ASA du canal de la Blache.
- Demander le transfert du patrimoine de l'ASA dans le domaine privé de la commune
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

10. Avis sur le stockage d'artifices de divertissement sur la commune du Noyer

Reporté au prochain conseil municipal pour consultation du dossier par les conseillers municipaux.

11. Création de parcours de trail intercommunaux

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est coordinatrice d'un projet de création de parcours de trail sur les communes du Noyer, de La Fare, de Laye et de Poligny. En effet, les maires de ces 4 communes souhaitent proposer aux pratiquants de courses à pied en montagne qu'ils soient locaux ou de passage (touristes...) des parcours de trail balisés leur permettant de réaliser cette activité tout au long l'année. Deux réunions ont déjà été organisées à ce jour le 6 février 2023 et le 13 mars 2023. Les conseillers ont été destinataires des comptes rendus de chacune d'elles.

Il poursuit en précisant les partenaires associés à ce projet : le Département, la Communauté de Communes du Champsaur et Valgaudemar (CCCV), l'Office du Tourisme du Champsaur (OTC), l'ONF et l'Association TEAM CHAMPSAUR NATURE (ATCN) qui sera le partenaire principal pour la création des parcours de trail, leur balisage et leur entretien.

Deux parcours seront proposés au départ de chacune de ces communes soit 10 au total à savoir un court et un long plus 2 parcours plus longs parcourant le territoire du Noyer et de Poligny et celui de La Fare et de Laye. Une liaison permettra aux coureurs aguerris de relier les deux grands parcours. Un panneau d'information relatif aux parcours de trail sera mis en place dans chaque commune.

LE NOYER : départ le claret	
Circuit court : 4,5 km	Circuit long : 10 km
POLIGNY : départ le chef-lieu (place centrale)	
Circuit court : 6 km	Circuit long : 12 km
LE NOYER / POLIGNY	
Circuit de 20 km (en bleu)	
LA FARE EN CHAMPSAUR : départ bois vert	
Circuit court : 7 km	Circuit long : 14 km
LAYE : départ à la station	
Circuit court : 6,5 km	Circuit long : 10,5 km
LA FARE / LAYE	
Circuit de 23 km (en bleu)	

L'ATCN sera chargée du balisage et de l'entretien (signalétique). En contrepartie, une convention devra être signée entre chaque commune engagée dans cette démarche et l'ATCN. Le financement du projet sera ainsi partagé entre chaque commune. Une délibération doit être prise par chaque commune.

La communication sera réalisée par l'Office du tourisme et par chaque commune. Le téléchargement des parcours sera possible. L'office du tourisme réalisera également la maquette qui sera apposée sur chaque panneau de départ des trails dans chaque commune.

Le financement du projet sera assuré par les communes :

- Aux panneaux d'information situés aux points de départ (environ 1000 € par commune si les panneaux sont achetés). Ce panneau d'une dimension de 1m / 1,5m pourra être réalisé par chaque commune.
- La signalétique des parcours / commune : 405 €
- La création des parcours par l'ATCN : 500 € / commune
- Une subvention annuelle pour la maintenance / commune de 150 €.
- Une aide financière du département pourra être sollicitée.

Après délibération, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider le projet de création de parcours de trail sur la commune de Poligny,
- De valider le financement du projet,
- De l'autoriser à signer la convention avec l'Association Team Champsaur Nature,
- De valider la subvention annuelle de 150 € à l'association Team Champsaur Nature pour l'entretien des parcours de trail,
- De signer tout document relatif à la création de ce projet.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

12. Rénovation des voies communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les deux ans une enveloppe départementale est disponible pour la rénovation des voies communales. Cette année la commune pourra en bénéficier. En effet, lors de la réunion de répartition de cette enveloppe qui s'est déroulée le 29/03/23, une subvention de 13 750 € a été attribuée (55 %) à POLIGNY pour un montant de travaux de 25 000 €.

Dans ce but, des devis ont été demandés à la Routière du midi pour les voies goudronnées. M. le Maire propose de retenir la rénovation du revêtement des voies communales suivantes :

- La voie des choulières
- La voie communale entre Les Forestons et Villeneuve

Il poursuit en précisant le plan de financement du projet :

	Montant HT	Montant TTC	Subventions 55 %
La voie des choulières	16 958,00		9327,00
Voie communale entre les Forestons et Villeneuve	11 261,00		6194,00
Total HT	28 919,00	34 702,00	15 521,00
Montant subventionnable	25 000,00		13 750 €
Autofinancement	15 169,00	18 202,00	

Monsieur le Maire propose de retenir le projet présenté et le plan de financement associé.

Après délibération les membres du conseil municipal décident :

- D'adopter le projet de rénovation des voie communales pour 2023 ainsi que le plan de financement associé,
- De demander au Département les subventions nécessaires à sa réalisation,
- De donner tout pouvoir au maire pour le suivi et la réalisation des travaux.

Pour : 9 + 2 Contre : Abstention :

13. Rénovation des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les chemins ruraux de la commune dont l'entretien lui revient.

Dans ce but, des devis ont été demandés à la Routière du midi et à la SATP pour la rénovation du chemin de la croix. Il propose de retenir le devis de la STAP pour la rénovation du revêtement du chemin de la croix pour un montant de **11 570,00 € HT soit 13 884,00 € TTC**. Celui de la Routière s'élève à **16 625,00 € HT soit 19 950,00 € TTC**.

Il poursuit en précisant le plan de financement du projet :

Plan de financement			
	Montant en euros	Subventions 55 %	
Chemin de la croix (Forestons)	11 570,00	6 363,00	
AUTOFINANCEMENT		5 207,00	
	TOTAL HT	11 570,00	HT
	TVA	2 314,00	
	TOTAL TTC	13 884,00	TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le plan de financement ci-dessus.

Après délibération les membres du conseil municipal décident :

- De ne pas retenir ce projet et son plan de financement.

Pour : 2 (E. BERDIEL et A. LAMBOTTE par procuration)

Contre : 7 (N. CIAMOUS, J. BUCHER, R. BOUCHACRA, PJ EYMAR-DAUPHIN, I. CHOUQUET, A.DURAND, dont 1 procuration R. LONG)

Abstention : 2 (F. BASSET et C. MOREL)

14. Sécurité routière Poligny :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des séparateurs en bois seront positionnés aux Forestons en lieu et place des dispositifs mis en place par le service technique de St Bonnet. Ils seront fleuris comme les autres séparateurs de Poligny.

Dans la continuité, il propose que la signalétique au sol soit remise en état sur la commune de POLIGNY. Dans ce but, un devis a été demandé à la Sté PROXIMARK qui effectue habituellement cette prestation. Le chef-lieu, Villeneuve et les Forestons sont concernés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subventions 30 %
Séparateurs simples x 3	900,00	1 080,00	270,00
Marquage Poligny	1 600,00	1 920,00	480,00
Marquage Forestons	938,00	1 125,00	281,00
Marquage Villeneuve	620,00	744,00	186,00
TOTAL	4 058,00	4 869,00	1 217,00
AUTOFINANCEMENT			3 652,00

Monsieur le Maire propose de retenir le ce projet et de valider son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et le plan de financement proposé
- Sollicite une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes,
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

15. Patrimoine non protégé

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de l'assemblée du 8 septembre 2022 ce dernier avait délibéré favorablement pour un projet de rénovation de deux fours de la commune, celui du chef-lieu et celui de Villeneuve. Ce projet est financé par la Région, le Département, l'État et la commune.

Plan de financement 08/09/2022			
	Pourcentage du montant total HT	Montant en euros	
REGION	40,00 %	22 138,00	HT
DEPARTEMENT	20,00 %	11 069,00	HT
ETAT	20,00 %	11 069,00	HT
AUTOFINANCEMENT	20,00 %	11 069,00	HT
	TOTAL HT	55 345,00	HT
	TVA	11 069,00	
	TOTAL TTC	66 414,00	TTC

Depuis la prise de cette délibération l'État a octroyé une subvention de 11 069 €, le Département une subvention de 10 800 €. Dans le cadre de ce projet la Région a demandé des éléments complémentaires pour le dossier relatifs aux travaux et techniques employées validées par le CAUE. Cela a donc pris un peu de temps mais les devis mis à jour ont été adressés à la commune.

Ces documents ont permis de constater que depuis le mois de septembre 2022 le montant des devis a beaucoup augmenté à savoir + 9 % (+ 6 787 € HT). Néanmoins les financeurs permettent à la commune de délibérer à nouveau afin de limiter l'impact de l'augmentation des prix sur l'autofinancement de la commune. Voici le nouveau plan de financement proposé

Plan de financement			
	Pourcentage du montant total HT	Montant en euros	
REGION	40,00 %	24 852,00	HT
DEPARTEMENT	20,00 %	12 426,00	HT
ETAT / ETR	20,00 %	12 426,00	HT
AUTOFINANCEMENT	20,00 %	12 426,00	HT
	TOTAL HT	62 130,00	HT
	TVA	12 426,00	
	TOTAL TTC	74 556,00	TTC

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à déposer ce projet modificatif de plan de financement auprès des financeurs présentés ci-dessus afin d'obtenir les subventions complémentaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuve la modification du plan de financement présenté,
- Décide de solliciter les subventions complémentaires auprès de la Région, du Département et l'État,
- De réaliser les travaux si les subventions sont obtenues,
- De charger Monsieur le Maire du suivi du dossier et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0

Abstention : 0

16. Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, pour aider Laurent dans son travail et pour le remplacer pendant ses vacances, il est proposé d'embaucher une personne dans le cadre d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD pour une durée de 35 h hebdomadaires rémunérées sur la base d'un indice équivalent au SMIC.

Les travaux à réaliser sont notamment :

- Travaux extérieurs : arrosage, désherbage, débroussaillage, fleurissement, entretien station épuration...
- Travaux bâtiments communaux : rénovation huisserie salle des fêtes et de la mairie...
- Travaux routiers : bouchage des trous, entretien des chemins et des voies communales...

La durée de ce CDD sera de 6 mois du 1^{er} juin au 31 novembre 2023. Il sera embauché dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les horaires de travail retenus seront :

- Lundi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Mardi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Mercredi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Jeudi : 8h – 12h / 14 h - 17h
- Vendredi : 8h – 12h / 14 h – 17h

Ces horaires pourront fluctuer en fonction des travaux à réaliser et des conditions climatiques.

En l'absence de L. BOREL, la présence de l'agent sera requise.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider la création de cet emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire et d'autoriser la création d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD d'une durée de 6 mois du 1^{er} juin au 31 novembre 2023. Il sera embauché dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- D'autoriser le Maire à signer le CDD dans le cadre de la création de cet emploi.

• **Pour : 9 + 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0**

16. Questions diverses

- 1) **BOIS FACONNE (ONF)** : le conseil municipal a donné un avis favorable pour que chaque famille de Poligny intéressée par le bois façonné pour 2023 puisse s'inscrire en mairie à **partir du 17 avril 2023**. Le prix retenu lors du conseil municipal du 23/03/2023 est de **45 € / m³ soit pour un lot de 3 m³ un montant de 135 €**.
- 2) **Ouverture de la décharge des déchets verts** : compte tenu du très faible nombre d'utilisateurs observés les années précédentes, l'ouverture de la décharge n'a pas été reconduite ce printemps.

À 23h45 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

E. BERDIEL



